PV-CM-04-08-2026 **SEANCE DU** **04-08-2026** **A 18H30** **CONVOCATION DU** **21-07-2026**	 Mairie de BOURDETTES 1314 route de Pau 64800 05-59-61-33-98 mairie@bourdettes64.fr	**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe.

Présents : M.M. LACROUX Philippe, DOMENJOLLE Didier, TECHOUEYRES Pascal, CABALLERO Jérôme, MEZEIX Paddy, SALA Bruno, TERRASSIER Christophe
Mmes VINGTAN Karine, VENANCIO Elodie, GENEBES Chloé,
Absents : M. BORDES Stéphane, Mmes BONNECAZE-COURREGES Annick, LE BRAS Morgan, LENESTOUR Maguy
Procuration : Mme BONNECAZE-COURREGES Annick à Mme ALMEIDA Paule Christine
Secrétaire de séance : Mme Chloé GENEBES
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation : le 21-07-2026

La séance débute à 18h30
M. le Maire constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2026.

Il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant.

- Délibération : DM Budget
- Délibération : RODP (redevance d'occupation du domaine public) 2026 GRDF
- Délibération : RODP Orange

- Délibération RODP TE64
- Délibération : Autorisation d'emprunt rénovation
- Délibération : Autorisation d'emprunt construction
- Questions diverses

M. le Maire propose d'ajouter une délibération concernant l'élection des suppléantes pour la CAO.

DÉLIBÉRATION N° 01 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET 2026

M. Le Maire informe de la nécessité de procéder à une décision modificative du budget afin d'ajuster les dépenses et les recettes entre la section de l'investissement et celle du fonctionnement.
Ces ajustements portent sur l'amortissement.
Pour rappel, M. Le Maire informe qu'un budget est évolutif au cours de chaque année, le conseil municipal sera amené à modifier le budget, plusieurs fois par an, si cela est nécessaire. Chaque modification donnera lieu à une délibération annonçant une décision modificative.

Principal — **Exercice : 2026**

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
01/06/2026	023-042	Virement à la section d'investissement	-6 258,58				
01/06/2026	61521	Entretien terrains	600,00				
01/06/2026	681-042	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	5 658,58				
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
				01/06/2026	021-0-040	Virement de la section de fonctionnement	-6 258,58
				01/06/2026	280418 2-0-040	Autres org pub - Bât. et installations	6 258,58
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

La délibération n°01 est voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 02 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OUVRAGE TRANSPORT ET DISTRIBUTION GAZ

M. le Maire informe le Conseil municipal que, conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 modifiant le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, la commune peut percevoir une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz.
Le décret précité mentionne les dispositions suivantes :
En application de l'article R.2333-114 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de cette redevance dans la limite du plafond réglementaire, soit 0,035 € par mètre linéaire de canalisation, majoré du terme fixe prévu par les textes et affecté du coefficient de revalorisation en vigueur. :

PR = (0.035 € x L) + 100 € ».
PR = plafond de redevance due par l'occupant du domaine
L = longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimé en mètres
100 € = terme fixe
Pour l'année 2026, la longueur des canalisations implantées sur le domaine public communal est de 3 892 mètres. Avec un coefficient de revalorisation de 1,44, le montant de la redevance s'élève à 340 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
DECIDE de fixer le taux de la redevance d'occupation du domaine public due par les ouvrages de transport et de distribution de gaz au taux maximal autorisé de 0,035 € par mètre linéaire de canalisation
AUTORISE M. le Maire à émettre le titre de recettes correspondant, soit 340 € pour l'année 2026.
La délibération n°2 est votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 03 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les opérateurs de communications électroniques occupant le domaine public communal sont soumis au paiement d'une redevance annuelle, conformément à l'article R.20-52 du Code des postes et des communications électroniques. Il convient donc de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer, pour l'année 2026, les montants plafonds réglementaires fixés par les textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE les tarifs annuels de la redevance d'occupation du domaine public comme suit :
Sur le domaine public routier et les chemins ruraux :

- 49,11 € par kilomètre linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées), ;
- 65,49 € par kilomètre linéaire pour les artères aériennes ;(câble ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),
- 32,74 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

Sur le domaine public non routier :

- 1 637,14 € par kilomètre linéaire pour les artères souterraines et aériennes ;
- 1 064,14 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

DECIDE également que ces tarifs seront révisés au 1er janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'index général relatif aux travaux publics.

La délibération n°3 est votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 04 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC THD64

M. Le Maire explique qu'il en est de même pour le réseau THD64 (réseau de fibre sur la commune Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

M. le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE les tarifs annuels de la redevance d'occupation du domaine public comme suit :
Sur le domaine public routier et les chemins ruraux :

- 49,11 € par kilomètre linéaire pour les artères souterraines ;
- 65,49 € par kilomètre linéaire pour les artères aériennes ;
- 32,74 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

Sur le domaine public non routier :

- 1 637,14 € par kilomètre linéaire pour les artères souterraines et aériennes ;
- 1 064,14 € par mètre carré au sol pour les autres installations.
-

M. Le Maire explique qu'il existe un delta entre les tarifs de l'année dernière et cette année : le delta est de 16 € en plus aujourd'hui (faible augmentation).

DECIDE également que ces tarifs seront révisés au 1er janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'index général relatif aux travaux publics.

La délibération n°4 est votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 05 – AUTORISATION D'EMPRUNT

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du financement des travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle communale situées 1314 route de Pau à Bourdettes, 64800 BOURDETTES, il est proposé de souscrire un contrat de prêt « Transformation Écologique » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 300 000 €.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Ligne de prêt : Transformation écologique
- Montant : 300 000 € ;
- Durée d'amortissement : 25 ans ;
- Échéances trimestrielles ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 0,50 %
 Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement prioritaire ;
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A ;
- Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt.

M. le Maire informe également que, selon les calculs, le taux d'intérêt est de 2% sur la totalité.

Un conseiller demande si dans le cadre de l'emprunt rénovation, il y aura une pose de panneau solaire sur les installations.

M. Le Maire ainsi que le 1er adjoint explique que dans le projet initial, la question s'était posée mais le projet n'a pas pu malheureusement aboutir en raison des financements non allouées au projet. De plus, il est précisé que l'ensemble des projets de la commune doit passer par les marchés publics. Le but du projet de rénovation est de rénover les espaces déjà existant de façon à ce qu'ils soient plus économe en énergie(pose de pompe à chaleur).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE la souscription de ce contrat de prêt aux conditions présentées ci-dessus

AUTORISE M. le Maire, délégataire dûment habilité, à signer le contrat de prêt, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, notamment les demandes de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.

de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 06 – AUTORISATION D'EMPRUNT CONSTRUCTION

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du financement des travaux de construction d'une seconde salle communale et de l'agrandissement de la salle du conseil et de mariage situées 1314 route de Pau 648000 BOURDETTES, il est proposé de souscrire un contrat de prêt « Transformation Écologique » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 360 000 €.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : Transformation Ecologique
- Montant : 360 000 € ;
- Durée d'amortissement : 25 ans ;
- Échéances trimestrielles ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt acturiel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 0,50 % ;
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement prioritaire ;

- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A ;
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Le contrat prévoit également les conditions de mobilisation des fonds ainsi que les modalités de remboursement anticipé conformément aux dispositions de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. Le Maire précise que la commission d'instruction est faible (0.06 du montant du prêt), dans d'autre banque, elle se rapprochait des 1%. Ce projet est non négligeable en ce sens.

De plus, M. Le Maire informe que si le projet est acté au niveau du conseil et de la banque, la Mairie récupérera l'ensemble des fonds alloués (si cela est possible), et non pas sommes par sommes, pour éviter les « surprises ».

Le Conseil municipal de BOURDETTES, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée à délibéréet :

APPROUVE la souscription de ce contrat de prêt aux conditions présentées ci-dessus

AUTORISE M. le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

DÉLIBÉRATION N° 07 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CAO

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il doit élire 3 suppléments pour la CAO. Le Maire expose que la Commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
Il rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Le Maire indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.
Il précise à ce sujet que, la Commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de 3 membres élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil municipal d'élire 3 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres qui sera appelée à examiner le dossier ci-dessus.
Le Maire indique enfin que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc que :
- La commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Ses séances ne seront pas publiques ;
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.
A ce jour les membres élus sont les suivants
Titulaire 1 : M. TECHOUEYRES
Titulaire 2 : M. VINGTAN
Titulaire 3 : M. CABALLERO

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

ÉLIT Les membres suppléants de la commission d'appel d'offres.
Les résultats de l'élection sont les suivants:

Suppléant 1 : M. SALA Bruno
Suppléant 2 : Mme VENANCIO Elodie
Suppléant 3 : M. TERRASSIER Christophe

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire explique à l'ensemble du conseil municipal qu'ils doivent souscrire à la sécurité sociale affilié au régime générale (CPAM), à la suite de leur élection.
Une demande de mutation a donc été distribué à l'ensemble des conseillers. Les bulletins doivent être retourné par mail, le plus rapidement possible.

La séance est levée à 19h20 sous la présidence de M. Le Maire.
Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01 à 07

Liste des membres présents :
Philippe LACROUX
Didier DOMENJOLLE
Karine VINGTAN
Pascal TECHOUEYRES
Paule Christine ALMEIDA
Jérôme CABALLERO
Chloé GENEBES
Paddy MEZEIX
Bruno SALA
Christophe TERRASSIER
Elodie VENANCIO

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :